

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 573-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**REGLEMENTATION
GENERALE**

**LIMITATION DE VITESSE SUR
PLATEAU TRAVERSANT**

RUE JEAN MERMOZ

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,
Considérant la nécessité de limiter la vitesse des véhicules motorisés rue Jean Mermoz,
Considérant par ailleurs qu'un plateau traversant a récemment été aménagé à l'intersection de cette voie avec la rue Maryse Bastié,
Il importe donc, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, de prendre des mesures afin de réglementer en conséquence la vitesse sur le plateau traversant en question,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

- Article 1^{er} :** L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :
- Rue Jean Mermoz.**
- Article 2 :** Les mesures de réglementation suivantes sont appliquées à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire :
- **Rue Jean Mermoz, la vitesse est limitée à 30 km/h sur le plateau traversant aménagé à son intersection avec la rue Maryse Bastié.**
- Article 3 :** Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.
- Article 4 :** Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **28 AOUT 2024**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT